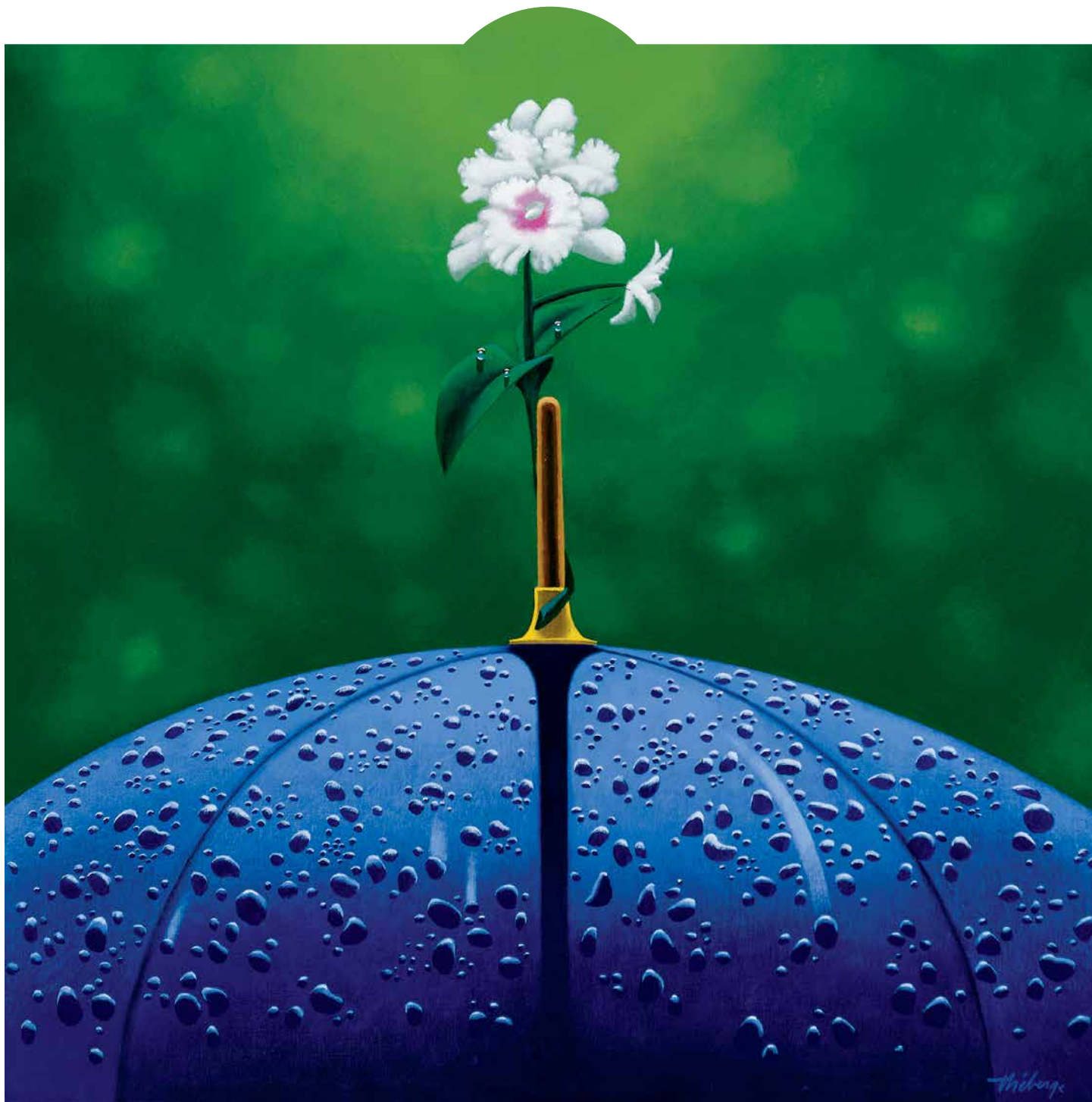

RAPPORT ANNUEL 2014



Œuvre de Claude Théberge

Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec

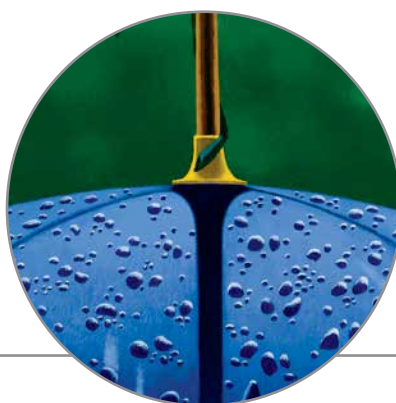
Assurance
responsabilité
professionnelle
Barreau



RAPPORT ANNUEL 2014

TABLE DES MATIÈRES

Le conseil d'administration 2014	2
Rapport de gestion	4
Rapport de l'auditeur indépendant	6
État des résultats	7
État du résultat global	8
État des variations des capitaux propres	9
État de la situation financière	10
État des flux de trésorerie	11
Notes complémentaires aux états financiers	12
Certificat de l'actuaire	36
Les comités du conseil d'administration	37
Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts	39
Le Fonds d'assurance	44



Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau 

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2014

MISSION

Assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.



MADAME MICHÈLE COLPRON, CPA, CA, ASC

Administratrice de sociétés, Montréal
Présidente du comité de placements
Membre du comité de vérification

MONSIEUR ROGER DESROSIERS, FCPA

Conseiller en stratégie d'entreprise, Montréal
Président du comité de vérification
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de placements



MONSIEUR LE BÂTONNIER J. MICHEL DOYON, AD. E.

Avocat, Québec
Président du comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de déontologie

MONSIEUR MARCEL GAGNÉ, FICA, FSA

Directeur général, Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, Montréal
Membre du comité de vérification





MONSIEUR RICHARD GUAY, PH.D., CFA, FRM

Professeur titulaire en finances et Directeur du MBA
en services financiers, UQÀM, Montréal
Membre du comité de placements

MADAME MARTHE LACROIX, FICA, FCAS, ASC

Vice-présidente exécutive
Affaires financières, immobilières et infrastructures technologiques
La Capitale groupe financier, Québec
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines



MADAME LA BÂTONNIÈRE MADELEINE LEMIEUX, AD. E., ASC

Avocate, Bedford
Présidente du conseil d'administration

MONSIEUR LE BÂTONNIER LOUIS MASSON, AD. E.

Avocat, Québec
Président du comité de déontologie



M^E KIM THOMASSIN

Avocate, Montréal
Membre du comité de déontologie

M^E RENÉ LANGLOIS, ASC, FPA

Montréal
Directeur général et secrétaire-trésorier



RAPPORT DE GESTION

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son vingt-sixième exercice au 31 décembre 2014, avec un excédent annuel de 7,8 M\$ (9,5 M\$ en 2013). Nous espérons que le prochain exercice permettra au Fonds de compléter le rattrapage ciblé suite aux déficits de 27 M\$ subis au cours des exercices 2011 et 2012.

Ainsi, malgré la diminution des contributions des assurés décrétée l'an dernier et une légère augmentation des sinistres subis au cours de l'exercice, les primes souscrites se sont avérées suffisantes pour défrayer le coût de fonctionnement du régime.

La bonne rentabilité qui en a découlé a permis d'améliorer à nouveau la solvabilité du Fonds et d'accroître la marge de manœuvre requise pour bien répondre aux besoins évolutifs de la profession.

Dans le meilleur intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer comme en témoignent nos activités de prévention.

QUELQUES CHIFFRES

Les capitaux propres ont atteint 63,4 M\$ alors qu'ils étaient de 56,1 M\$ en 2013.

L'actuaire du Fonds, tel que validé par ses pairs et par l'actuaire de l'auditeur indépendant, a évalué le passif des sinistres à 52,3 M\$, en hausse sur les 50,6 M\$ de 2013.

La part des réassureurs dans les provisions est demeurée stable à 1,5 M\$.

Les revenus de placements ont augmenté légèrement de 4,1 M\$ à 4,3 M\$. Après révision de

la politique de placement exclusivement obligataire, il a été décidé au deuxième semestre, d'y ajouter des fonds indicels négociés sur les marchés boursiers.

Par ailleurs, les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation sont gérés selon des politiques strictes de contrôle interne conformes aux exigences des autorités.

Le coût des sinistres des nouvelles réclamations présentées en 2014 est demeuré stable à 8,3 M\$ alors que des développements défavorables de 3,1 M\$ pour les réclamations présentées au cours des années antérieures ont accru le coût total à 11,4 M\$ (10,9 M\$ en 2013).

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds continue d'amortir son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé, net de réassurance, 7,4 M\$ en sinistres et frais de règlement, excluant les frais internes (7,1 M\$ en 2013). En outre, le Fonds a conclu 80 transactions hors cour (78 en 2013) et obtenu 40 désistements sans frais (37 en 2013).

Parmi les affaires classées en 2014, les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 33 poursuites (24 en 2013) et seulement un jugement final s'est avéré défavorable à un assuré. Ainsi, les décisions prises par le Fonds d'aller ou non à procès et les stratégies mises en œuvre se sont à nouveau révélées excellentes.

Les frais généraux ont augmenté de 1,8 M\$ qu'ils étaient en 2013 à 2,1 M\$ en 2014, entre autres, à cause de l'augmentation de notre effectif.

Avec un contrôle serré, un total de 4,5 M\$ (4,6 M\$ en 2013) a été versé en frais légaux, honoraires, expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours. Nous espérons que les nouvelles règles de procédure civile annoncées pour 2015 permettront de réduire ces coûts davantage.

Le nombre de nouvelles réclamations a légèrement diminué passant à 662 alors qu'il était de 686 en 2013. À la fin de l'année, on comptait toujours 671 dossiers actifs (680 en 2013), pour un total de 17 728 avis depuis le début des opérations du Fonds.

À nouveau, nous devons souligner la satisfaction de nos membres. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont à nouveau déclarés satisfaits de l'ensemble des services rendus, de même que de l'étendue des protections, du niveau des primes et des activités de prévention.

Au 31 décembre 2014, le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 14 647 membres (14 438 en 2013), alors que 10 788 autres membres (10 404 en 2013) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Côté prévention, plus de 1 300 membres ont participé aux vingt-quatre ateliers de formation présentés gratuitement par le Fonds dans l'ensemble des régions du Québec. En outre, plus d'une centaine de membres ont visionné la formation Webpro produite par le Fonds.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 5 fois en 2014 et de nouvelles formations vidéo destinées aux praticiens en droit familial et en droit criminel ont été mises en production pour livraison en juin 2015.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2014, le conseil d'administration a tenu 4 assemblées, auxquelles se sont ajoutées 17 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil d'administration s'est penché cette année sur la structure de la direction, la nomination d'un directeur général adjoint et le report de la retraite annoncée du premier directeur général du Fonds. Le conseil s'est aussi intéressé à la mise à jour de la cible interne de capital, au retour aux marchés boursiers, au maintien des primes et garanties pour le programme 2015-16 et enfin, à la mise à jour de nombreuses politiques de gestion visant notamment la gestion du risque d'opérations et de fraude.

Enfin, nous soulignons avec satisfaction l'excellente qualité des communications entretenues avec la direction du Barreau. Nous nous réjouissons à l'idée que la nouvelle gouvernance de l'ordre contribuera à encore mieux servir nos assurés dans le meilleur intérêt du public.

Pour conclure, qu'il nous soit à nouveau permis de remercier chacun des administrateurs qui participent résolument aux orientations et au contrôle du Fonds d'assurance, ainsi que tous les membres du personnel pour leur rigueur professionnelle et leur dévouement, sur lesquels repose la confiance de nos membres assurés.

Montréal, le 17 mars 2015

La présidente du conseil d'administration,



Madeleine Lemieux, Ad. E.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil général du Barreau du Québec

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014 et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de

notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé

à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada, le 23 février 2015

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A110548

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

CONTRIBUTIONS	2014	2013
Contributions brutes des assurés	17 489 036 \$	18 534 631 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(782 491)	878 707
Contributions nettes des assurés	16 706 545	19 413 338
Diminution (augmentation) des contributions des assurés non acquises	247 884	(2 445 462)
Provision pour insuffisance de contributions	–	1 063 000
Contributions nettes acquises	16 954 429	18 030 876
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 9)		
Sinistres et frais de règlement bruts	(11 195 307)	(2 954 321)
Part assumée par les réassureurs	(208 121)	(7 950 082)
Sinistres et frais de règlement nets	(11 403 428)	(10 904 403)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(2 079 374)	(1 819 614)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(13 482 802)	(12 724 017)
SURPLUS TECHNIQUE	3 471 627	5 306 859
PRODUITS FINANCIERS (note 5b)	4 313 411	4 166 499
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	7 785 038 \$	9 473 358 \$

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2014	2013
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE	7 785 038 \$	9 473 358 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Actifs disponibles à la vente		
Gains (pertes) latents	592 721	(220 783)
Montant reclassé au résultat net	(95 309)	(207 871)
	497 412	(428 654)
Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Avantages du personnel		
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(1 528 200)	84 808
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	475 400	(30 600)
Variation du passif additionnel résultant du financement minimal	–	235 000
	(1 052 800)	289 208
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	(555 388)	(139 446)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	7 229 650 \$	9 333 912 \$

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

	Excédent de l'actif sur le passif	Cumul des autres éléments du résultat global		Total des capitaux propres
		Actifs financiers disponibles à la vente	Avantages du personnel	
SOLDE au 1^{er} janvier 2013	50 975 792 \$	91 270 \$	(4 278 370)\$	46 788 692 \$
Résultat global de l'exercice				
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	9 473 358	–	–	9 473 358
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	–	(428 654)	–	(428 654)
Avantages du personnel	–	–	289 208	289 208
Total du résultat global de l'exercice	9 473 358	(428 654)	289 208	9 333 912
SOLDE au 31 décembre 2013	60 449 150	(337 384)	(3 989 162)	56 122 604
	Excédent de l'actif sur le passif	Cumul des autres éléments du résultat global		Total des capitaux propres
		Actifs financiers disponibles à la vente	Avantages du personnel	
Résultat global de l'exercice				
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	7 785 038	–	–	7 785 038
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	–	497 412	–	497 412
Avantages du personnel	–	–	(1 052 800)	(1 052 800)
Total du résultat global de l'exercice	7 785 038	497 412	(1 052 800)	7 229 650
SOLDE au 31 décembre 2014	68 234 188 \$	160 028 \$	(5 041 962)\$	63 352 254 \$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

ACTIF


	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 147 802 \$	2 374 610 \$
Créances		
Réassureurs	–	127 782
Autres	414 713	425 413
Produits de placements à recevoir	370 192	460 577
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 9)	1 528 112	1 532 749
Placements (note 5a)	118 422 959	107 713 476
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 7)	135 090	164 894
	122 018 868 \$	112 799 501 \$

PASSIF

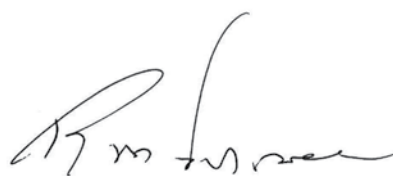
	2014	2013
Créditeurs et charges à payer	731 205 \$	1 072 437 \$
Contributions des assurés non acquises (note 8)	4 333 907	4 581 791
Sinistres non réglés actualisés (note 9)	52 313 202	50 591 183
Passif au titre des prestations définies (note 11)	1 288 300	431 486
	58 666 614	56 676 897
CAPITAUX PROPRES		
Excédent de l'actif sur le passif	68 234 188	60 449 150
Cumul des autres éléments du résultat global	(4 881 934)	(4 326 546)
	63 352 254	56 122 604
	122 018 868 \$	112 799 501 \$

ÉVENTUALITÉ ET ENGAGEMENT (notes 15 et 16)

Pour le conseil d'administration :



, administrateur



, administrateur

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	2014	2013
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	7 785 038 \$	9 473 358 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	95 336	69 792
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(2 017 859)	(1 437 976)
Gain sur cession de placements	(95 309)	(207 871)
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	–	17 297
Gain de change non matérialisé	(174 813)	–
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(1 528 200)	84 808
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	475 400	(30 600)
Variation du passif additionnel résultant du financement minimal	–	235 000
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	856 814	(518 226)
	5 396 407	7 685 582
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances – réassureurs	127 782	88 542
Créances – autres	10 700	(12 841)
Revenus de placements à recevoir	90 385	85 354
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	4 637	8 257 631
Créditeurs et charges à payer	(341 232)	(2 061 545)
Contributions des assurés non acquises	(247 884)	2 445 462
Provision pour insuffisance de contributions	–	(1 063 000)
Sinistres non réglés actualisés	1 722 019	(6 317 809)
	6 762 814	9 107 376
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(28 244 803)	(29 268 938)
Produit de la cession de placements	20 320 713	21 657 054
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(65 532)	(109 926)
	(7 989 622)	(7 721 810)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 226 808)	1 385 566
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	2 374 610	989 044
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	1 147 802 \$	2 374 610 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 2 080 246 \$ (2013 – 2 606 006 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance, régi par la Loi sur les assurances, a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 23 février 2015.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique,

à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 5 Placements - Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

NOTE 5 : Placements;

NOTE 9 : Sinistres non réglés actualisés;

NOTE 11 : Avantages du personnel.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques du contrat type.

Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Instruments financiers

PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE, PRÊTS ET CRÉANCES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les placements classés comme placements détenus jusqu'à échéance, les créances et les produits de placements à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

PART DES RÉASSUREURS DANS LES SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres

non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

DÉPRÉCIATION

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Immobilisations corporelles et incorporelles

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation.

LES DURÉES D'UTILITÉ ESTIMÉES SONT LES SUIVANTES :

Améliorations locatives	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Systèmes informatiques	3 ans

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe

des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Passif relatif aux contrats d'assurance

SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres survenus, mais non rapportés, pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

CONTRIBUTIONS DES ASSURÉS NON ACQUISES

Les contributions des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

TEST DE SUFFISANCE DU PASSIF

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière sous le poste provision pour insuffisance de contributions.

Avantages du personnel

(i) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec, l'assurance-emploi ainsi qu'un volet du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services

passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

(II) SALAIRES ET AVANTAGES À COURT TERME

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

L'*International Financial Reporting Interpretation Committee* et l'*International Accounting Standards Board* (IASB) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2014. Plusieurs de ces nouvelles normes n'auront aucune incidence sur le résultat global et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

Nouvelles normes comptables appliquées

IAS 36 - DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

En mai 2013, l'IASB a publié un amendement à l'IAS 36 - Dépréciation d'actifs qui propose d'ajouter de l'information additionnelle à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans le cas où cette dernière est fondée sur la juste valeur, diminuée des coûts de sortie. Cet amendement clarifie également l'information à fournir sur cette valeur recouvrable à la suite de l'application de l'IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur. Le Fonds d'assurance a évalué que cet amendement n'a aucune incidence sur ses résultats compte tenu qu'il porte uniquement sur les informations à fournir.

IFRIC 21 - DROITS OU TAXES

En mai 2013, l'IASB a publié IFRIC 21 - Droits ou taxes qui porte sur le moment de la comptabilisation du passif selon IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels relativement au paiement d'un droit ou d'une taxe. L'application de l'interprétation n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Nouvelles normes comptables futures

IFRS 9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Cette norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, a été publiée en plusieurs phases. Elle s'appliquera rétrospectivement aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette norme aborde la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplacent les catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou du résultat global. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

IAS 19 - AVANTAGES DU PERSONNEL

En novembre 2013, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 19 - Avantages du personnel, qui clarifient la comptabilisation des cotisations des employés ou de tiers aux régimes à prestations définies. Ces modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014. Le Fonds d'assurance a évalué que ces modifications n'auront aucune incidence sur ses résultats.

5. PLACEMENTS

a) Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

	2014		
	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	5 103 332 \$	5 064 214 \$	5 138 023 \$
Échéant de un à cinq ans	15 522 591	14 094 626	14 996 009
Échéant dans plus de cinq ans	68 730 154	47 523 604	51 853 895
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	1 250 000	1 249 475	1 281 626
Échéant de un à cinq ans	14 079 671	14 346 912	14 897 395
Échéant dans plus de cinq ans	23 162 659	21 942 025	22 951 669
Total des placements détenus jusqu'à échéance	127 848 407	104 220 856	111 118 617
PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans plus de cinq ans	1 500 200	1 165 639	1 165 639
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant de un à cinq ans	1 967 000	2 000 554	2 000 554
Échéant dans plus de cinq ans	980 000	1 031 182	1 031 182
Fonds d'actions			
Canadiennes	–	3 888 217	3 888 217
Américaines et étrangères	–	6 116 511	6 116 511
Total des placements disponibles à la vente	4 447 200	14 202 103	14 202 103
Total des placements	132 295 607 \$	118 422 959 \$	125 320 720 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance

La direction a confirmé son intention et sa capacité de conserver jusqu'à leur échéance les obligations qui sont classées comme des

placements détenus jusqu'à échéance, considérant les liquidités actuelles, les exigences de maintien du capital et les prévisions financières du Fonds d'assurance.

	2013		
	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	948 955 \$	946 103 \$	962 502 \$
Échéant de un à cinq ans	19 919 129	18 001 851	19 152 931
Échéant dans plus de cinq ans	49 844 476	34 322 547	33 922 513
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	10 747 000	10 735 872	10 932 323
Échéant de un à cinq ans	9 862 000	9 871 612	10 382 116
Échéant dans plus de cinq ans	27 468 835	26 209 425	25 686 483
Universités canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	900 000	899 753	902 664
Total des placements détenus jusqu'à échéance	119 690 395	100 987 163	101 941 532
PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans plus de cinq ans	3 105 700	2 081 344	2 081 344
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans plus de cinq ans	4 835 000	4 644 969	4 644 969
Total des placements disponibles à la vente	7 940 700	6 726 313	6 726 313
Total des placements	127 631 095 \$	107 713 476 \$	108 667 845 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

b) Produits financiers provenant des placements

	2014			
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
OBLIGATIONS				
Intérêts	3 849 436 \$	131 697 \$	– \$	3 981 133 \$
Gains réalisés	–	95 309	–	95 309
Fonds d'actions				
Dividendes	–	52 300	–	52 300
Gain de change	–	174 813	–	174 813
Intérêts sur encaisse	–	–	9 856	9 856
	3 849 436 \$	454 119 \$	9 856 \$	4 313 411 \$

	2013			
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
OBLIGATIONS				
Intérêts	3 560 666 \$	386 728 \$	– \$	3 947 394 \$
Gains réalisés	–	207 871	–	207 871
Intérêts sur encaisse	–	–	11 234	11 234
	3 560 666 \$	594 599 \$	11 234 \$	4 166 499 \$

6. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption par le conseil d'administration du Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus, laquelle politique ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

Les lignes directrices sur la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille principalement obligataire canadien de haute qualité.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance au 31 décembre 2014. Le Barreau du Québec remet au Fonds d'assurance à tous les mois les sommes dues.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- ⊙ Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État;
- ⊙ Une répartition maximale des obligations entre les émetteurs;

- ⦿ Une limite de 8 % par émetteur pour les obligations municipales et paragonvernementales.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds

d'assurance s'est fixé une limite de 25 % des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placement prévoit qu'un minimum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités ou en titres venant à échéance dans moins de deux ans, l'ensemble du portefeuille étant sujet à un maximum de 10 % venant à échéance dans plus de douze ans. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Au 31 décembre 2014, le Fonds d'assurance avait des créiteurs et charges à payer de 731 205 \$ (2013 - 1 072 437 \$) dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le tableau suivant présente l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

				2014
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créiteurs et charges à payer	731 205 \$	– \$	– \$	731 205 \$
Sinistres non réglés actualisés	16 164 576	30 826 885	5 321 741	52 313 202
	16 895 781 \$	30 826 885 \$	5 321 741 \$	53 044 407 \$
Placements disponibles à la vente	14 202 103 \$	– \$	– \$	14 202 103 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	6 313 689	28 441 538	69 465 629	104 220 856
	20 515 792 \$	28 441 538 \$	69 465 629 \$	118 422 959 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les contributions des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

				2013
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	1 072 437 \$	– \$	– \$	1 072 437 \$
Sinistres non réglés actualisés	15 032 888	29 578 863	5 979 432	50 591 183
	16 105 325 \$	29 578 863 \$	5 979 432 \$	51 663 620 \$
Placements disponibles à la vente	6 726 313 \$	– \$	– \$	6 726 313 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	12 581 728	27 873 463	60 531 972	100 987 163
	19 308 041 \$	27 873 463 \$	60 531 972 \$	107 713 476 \$

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises, soit le dollar américain, qui sont exposés aux fluctuations du taux de change. Au 31 décembre 2014, l'actif net libellé en dollars américains et converti en dollars canadiens représente 6 116 511 \$. Par conséquent, une variation de 1 % du taux de change aurait un impact de 61 165 \$ sur le résultat global du Fonds d'assurance.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;

- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 92 % (2013 - 100 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Les placements en instruments d'emprunts comptabilisés à la juste valeur représentent environ 4 % (2013 - 6 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêt de 1 % aurait un impact net défavorable de 255 200 \$ (2013 – 496 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

RISQUE DE PRIX LIÉ AUX MARCHÉS BOURSIERS

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet d'acquérir qu'un maximum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille total en titres transigés sur les marchés boursiers, et ce, en vue de bonifier le rendement-risque, sous réserve des exigences de capital requis. Au 31 décembre 2014, le Fonds d'assurance détient 10 004 728 \$ en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de

1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact de 100 047 \$ sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers ayant une juste valeur différente de leur valeur comptable sont présentés à la note 5. La juste valeur est évaluée à partir de données observables sur le marché.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif.

Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les placements disponibles à la vente. Parmi ces placements, les obligations émises par des gouvernements ainsi que les fonds d'actions canadiennes et étrangères sont de niveau 1 et les obligations émises par des administrations publiques et municipales canadiennes de niveau 2. En ce qui concerne la juste valeur divulguée pour les placements détenus jusqu'à échéance, les obligations émises par des gouvernements sont de niveau 1 et celles par des administrations publiques et municipales canadiennes ainsi que des universités canadiennes de niveau 2.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Total
Coût	260 590 \$	80 226 \$	191 462 \$	294 322 \$	826 600 \$
Amortissement cumulé	(259 287)	(25 484)	(169 682)	(230 090)	(684 543)
SOLDE au 31 décembre 2012	1 303	54 742	21 780	64 232	142 057
Acquisitions	–	5 812	36 461	67 653	109 926
Radiations de coût	–	(13 002)	(42 427)	–	(55 429)
Amortissement	(1 303)	(26 738)	(19 631)	(22 120)	(69 792)
Radiations d'amortissement cumulé	–	8 433	29 699	–	38 132
Total des changements	(1 303)	(25 495)	4 102	45 533	22 837
Coût	260 590	73 036	185 496	361 975	881 097
Amortissement cumulé	(260 590)	(43 789)	(159 614)	(252 210)	(716 203)
SOLDE au 31 décembre 2013	–	29 247	25 882	109 765	164 894
Acquisitions	–	44 087	20 793	652	65 532
Amortissement	–	(25 629)	(25 357)	(44 350)	(95 336)
Total des changements	–	18 458	(4 564)	(43 698)	(29 804)
Coût	260 590	117 123	206 289	362 627	946 629
Amortissement cumulé	(260 590)	(69 418)	(184 971)	(296 560)	(811 539)
SOLDE au 31 décembre 2014	– \$	47 705 \$	21 318 \$	66 067 \$	135 090 \$

8. CONTRIBUTIONS DES ASSURÉS NON ACQUISES

Le rapprochement des contributions des assurés non acquises est le suivant :

	2014	2013
SOLDE, début de l'exercice	4 581 791 \$	2 136 329 \$
Contributions brutes	17 489 036	18 534 631
Contributions acquises au cours de l'exercice	(17 736 920)	(16 089 169)
SOLDE, fin de l'exercice	4 333 907 \$	4 581 791 \$

9. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au conseil d'administration. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil général du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- ⊙ La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- ⊙ La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour

entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- ⊙ La matérialisation des sinistres;
- ⊙ Le taux de rendement anticipé;
- ⊙ Les marges pour écarts défavorables.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2014		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée ¹	Net
SOLDE, début de l'exercice	50 591 183 \$	1 532 749 \$	49 058 434 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	2 907 539	(208 121)	3 115 660
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	8 287 768	–	8 287 708
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :			
Exercice en cours	(2 449 916)	–	(2 449 916)
Exercices précédents	(7 023 372)	–	(7 226 856)
Recouvrements :			
Exercice en cours	–	–	–
Exercices précédents	–	203 484	–
SOLDE, fin de l'exercice	52 313 202 \$	1 528 112 \$	50 785 090 \$

¹ Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouverts (ou à recevoir).

	2013		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée ¹	Net
SOLDE, début de l'exercice	56 908 992 \$	9 790 380 \$	47 118 612 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(5 390 588)	(7 950 082)	2 559 494
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	8 344 909	–	8 344 909
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :			
Exercice en cours	(2 158 066)	–	(2 158 066)
Exercices précédents	(7 114 064)	–	(6 806 515)
Recouvrements :			
Exercice en cours	–	–	–
Exercices précédents	–	(307 549)	–
SOLDE, fin de l'exercice	50 591 183 \$	1 532 749 \$	49 058 434 \$

¹ Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouverts (ou à recevoir).

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	2014		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée ¹	Net
Provision pour sinistres déclarés	35 772 097 \$	1 070 477 \$	34 701 620 \$
Provision pour sinistres survenus, mais non déclarés	16 110 482	–	16 110 482
Effet de l'actualisation	(4 371 313)	(79 429)	(4 291 884)
Provision pour écarts défavorables	4 801 936	537 064	4 264 872
	52 313 202 \$	1 528 112 \$	50 785 090 \$

¹ Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouverts (ou à recevoir).

	2013		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée ¹	Net
Provision pour sinistres déclarés	34 942 535 \$	1 234 827 \$	33 707 708 \$
Provision pour sinistres survenus, mais non déclarés	16 156 069	84 516	16 071 553
Effet de l'actualisation	(4 542 342)	(122 847)	(4 419 495)
Provision pour écarts défavorables	4 034 921	336 253	3 698 668
	50 591 183 \$	1 532 749 \$	49 058 434 \$

¹ Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouverts (ou à recevoir).

10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'en évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau de l'avoir des membres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil général du Barreau du Québec.

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du conseil d'administration et du comité exécutif du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Les risques de réassurance peuvent découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et Standard & Poor's. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la

direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada. Le pourcentage maximum de cession recherché à terme, auprès d'un même réassureur, est de 40 % de la cession totale.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses

assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistre pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil général du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le conseil d'administration. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(651 428)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 101 519 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 3,81 % (2013 - 3,84 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2014, le développement des sinistres est le suivant :

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2014, le développement des sinistres est le suivant :

BRUT	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
<i>Estimation des sinistres encourus ultimes</i>										
À la fin de l'exercice de souscription	5 342 383 \$	5 250 900 \$	5 143 350 \$	5 979 609 \$	4 197 399 \$	11 615 231 \$	13 398 808 \$	10 083 640 \$	11 049 847 \$	
Un an après	5 391 114	3 353 284	4 140 918	6 024 183	6 281 783	15 072 372	15 638 802	9 181 355		
Deux ans après	5 879 710	3 750 160	4 788 659	6 638 117	18 720 754	14 271 017	14 458 319			
Trois ans après	6 874 707	6 562 245	5 290 733	8 658 670	8 335 084	12 735 345				
Quatre ans après	8 395 424	6 688 480	5 349 926	8 660 947	7 917 418					
Cinq ans après	9 398 864	6 908 541	5 167 125	7 847 319						
Six ans après	8 685 481	6 966 759	5 069 547							
Sept ans après	9 266 772	6 996 767								
Huit ans après	10 158 023									
Sinistres encourus ultimes	10 158 023	6 996 767	5 069 547	7 847 319	7 917 418	12 735 345	14 458 319	9 181 355	11 049 847	85 413 940 \$
Sinistres payés	7 333 850	4 109 511	4 164 892	5 616 656	5 024 797	4 622 188	4 335 505	2 439 970	1 108 963	38 756 332
Sinistres non payés	2 824 173 \$	2 887 256 \$	904 655 \$	2 230 663 \$	2 892 621 \$	8 113 157 \$	10 122 814 \$	6 741 385 \$	9 940 884 \$	46 657 608
Provision pour prolongation de garantie										1 641 023
Années précédentes										1 590 491
Effet de l'actualisation et des marges										431 680
Frais internes de règlement										1 992 400
										52 313 202 \$

NET	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes										
À la fin de l'exercice de souscription	5 342 383 \$	5 250 900 \$	5 143 350 \$	5 979 609 \$	4 197 399 \$	11 085 251 \$	13 398 808 \$	10 083 640 \$	11 049 847 \$	
Un an après	5 391 114	3 353 284	4 140 918	6 024 183	6 281 783	14 542 372	15 638 802	9 181 355		
Deux ans après	5 879 710	3 750 160	4 788 659	6 638 117	10 720 754	13 741 017	14 109 681			
Trois ans après	6 874 707	5 857 418	5 290 733	8 638 670	8 335 084	12 718 331				
Quatre ans après	8 395 424	5 983 653	5 349 926	8 660 947	7 917 418					
Cinq ans après	9 398 864	6 203 715	5 167 125	7 847 319						
Six ans après	8 685 481	6 261 932	5 069 547							
Sept ans après	9 266 772	6 291 940								
Huit ans après	10 158 023									
Sinistres encourus ultimes	10 158 023	6 291 940	5 069 547	7 847 319	7 917 418	12 718 331	14 109 681	9 181 355	11 049 847	84 343 461 \$
Sinistres payés	7 333 850	4 109 511	4 164 892	5 616 656	5 024 797	4 622 188	4 335 505	2 439 970	1 108 963	38 756 332
Sinistres non payés	2 824 173 \$	2 182 429 \$	904 655 \$	2 230 663 \$	2 892 621 \$	8 096 143 \$	9 774 176 \$	6 741 385 \$	9 940 884 \$	45 587 129
Provision pour prolongation de garantie										1 641 023
Années précédentes										1 590 491
Effet de l'actualisation et des marges										(25 953)
Frais internes de règlement										1 992 400
										50 785 090 \$

11. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre

d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance contribue aussi à un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire.

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite du Fonds d'assurance :

OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	2014	2013
SOLDE, début de l'exercice	9 120 086 \$	8 642 412 \$
Coût des services rendus de l'exercice	297 814	341 655
Coût des services passés	(19 000)	–
Cotisations des salariés	95 600	100 800
Paiement du déficit de l'année antérieure	–	(225 000)
Intérêts débiteurs	349 100	319 127
Prestations versées	(719 200)	(136 400)
Pertes (gains) actuariels découlant de l'expérience du régime	646 300	181 192
Pertes (gains) actuariels découlant du changement dans les hypothèses financières	1 001 200	(428 800)
Pertes (gains) actuariels découlant du changement dans les hypothèses démographiques	11 800	233 500
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	(404 400)	91 600
SOLDE, fin de l'exercice	10 379 300	9 120 086
JUSTE VALEUR DE L'ACTIF DES RÉGIMES		
SOLDE, début de l'exercice	8 688 600	7 692 700
Intérêts sur les actifs des régimes	411 300	355 000
Écart entre le rendement réel et les intérêts	131 100	70 700
Cotisations de l'employeur	194 000	622 800
Frais d'administration	(10 400)	(17 000)
Cotisations des salariés	95 600	100 800
Prestations versées	(419 200)	(136 400)
SOLDE, fin de l'exercice	9 091 000	8 688 600
Passif au titre des prestations définies	(1 288 300)\$	(431 486)\$

a) Le coût au titre des régimes à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	2014	2013
Coût des services rendus	297 814 \$	341 655 \$
Coût des services passés	(19 000)	–
Frais d'administration	10 400	17 000
Intérêts débiteurs	349 100	319 127
Rendement des actifs	(411 300)	(355 000)
Intérêts sur l'effet du plafond de l'actif	71 000	61 000
Intérêts sur l'effet du passif minimal	–	10 000
	298 014 \$	393 782 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 183 000 \$ aux régimes à prestations définies.

b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2014	2013
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	4,00 %	4,85 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	4,85 %	4,45 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 % ¹	3,50 %

¹ 2,50 % pour le régime d'appoint

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	2014
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	1 534 900 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	175 000 \$

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2014	2013
Actions canadiennes	6,50 %	8,20 %
Actions étrangères	9,90	12,50
Placements alternatifs	1,00	0,80
Titres à revenu fixe	82,60	78,50
	100,00 %	100,00 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	15,60 %	7,91 %
Rendement réel des actifs du régime d'appoint	0,94 %	2,11 %

12. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité en divisant le

capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2014, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2014	2013
Capital disponible	63 352 000 \$	56 123 000 \$
Capital minimal requis	13 645 000	10 975 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	49 707 000 \$	45 148 000 \$

13. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2014	2013
Salaires et avantages à court terme	2 249 919 \$	1 994 101 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	298 014	393 782
	2 547 933 \$	2 387 883 \$

Ces montants sont inclus dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec divers contrats annuels de biens et services ainsi qu'un contrat concernant le loyer.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil général du Barreau du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'AMF sur toutes les opérations entre parties liées conformément à la loi.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	2014	2013
Barreau du Québec	262 535 \$	263 405 \$
Régimes de retraite	298 014 \$	393 782 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Le paiement minimum exigible à verser en vertu du contrat de loyer est de 47 289 \$.

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs ainsi que le directeur général. Au 31 décembre 2014, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les sinistres et frais de règlement, les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

	2014	2013
Avantages à court terme	588 961 \$	563 430 \$
Avantages à long terme	74 705 \$	244 094 \$
Indemnités de fin de contrat de travail	18 214 \$	48 474 \$

15. ÉVENTUALITÉ

Le Fonds d'assurance est partie à un différend dans l'interprétation des modalités d'un régime de retraite, utilisées pour déterminer le passif au titre des prestations définies en vertu de ce régime de retraite. De l'avis du conseil d'administration, le dénouement de ce différend n'aura pas d'incidence défavorable significative, le cas échéant, sur la situation financière et les résultats du Fonds d'assurance. Il est présentement impossible d'évaluer le dénouement de ce différend et conséquemment aucune provision ne figure aux états financiers.

16. ENGAGEMENT

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en juin 2018 pour des services comptables. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 400 376 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2015	109 375 \$
2016	113 203 \$
2017	117 165 \$
2018	60 633 \$

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2014 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au

Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	52 313	52 313
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	52 313	52 313
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	1 528	1 528
(5) Autres sommes à recouvrer	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	50 785	50 785
PASSIF DES PRIMES (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Passif des primes non gagnées brut	–	3 645
(2) Passif des primes non gagnées net	–	4 035
(3) Primes non gagnées brutes	4 334	–
(4) Primes non gagnées nettes	4 334	–
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	–
(8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2	–	299
(9) Commissions non gagnées	0	–

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA
16 février 2015

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition

Le comité de vérification est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de déontologie ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'examiner et d'approuver les conditions de la mission annuelle de vérification;
- 2° d'examiner les états financiers vérifiés et le rapport des vérificateurs, l'état annuel des opérations du Fonds, ainsi que les recommandations du vérificateur externe le cas échéant, le tout pour adoption par le conseil d'administration;
- 3° d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire;
- 4° de faire examiner par le vérificateur externe les politiques comptables et les modifications proposées et de recevoir rapport;
- 5° de faire examiner par le vérificateur externe les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion et de recevoir rapport;
- 6° d'évaluer annuellement la performance du vérificateur du Fonds;
- 7° d'évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds;
- 8° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de vérification ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- 2° de veiller à l'application des règles de déontologie;
- 3° d'aviser le conseil de tout manquement;
- 4° d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers;
- 5° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES

Composition

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil d'administration, au regard de leur expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines, ainsi que du président du conseil.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1^o d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil;
- 2^o d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile;
- 3^o de faire rapport globalement au conseil d'administration de l'évaluation annuelle de l'efficacité du président du conseil d'administration lors d'une séance à huis clos;
- 4^o d'élaborer et mettre en oeuvre la Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs et le Programme de simulation de crise;
- 5^o de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général ainsi que la fixation de sa rémunération;
- 6^o d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil;
- 7^o d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil;
- 8^o d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil;
- 9^o d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels;
- 10^o de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

LE COMITÉ DE PLACEMENTS

Composition

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs et du directeur général.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1^o de recommander au conseil d'administration la Politique de placements et de la réviser au moins annuellement;
- 2^o de surveiller périodiquement l'application des *Lignes directrices de placement* et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin;
- 3^o de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers;
- 4^o de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne;
- 5^o de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde;
- 6^o de déterminer ou de confier la détermination de la répartition effective des actifs à l'intérieur des fourchettes prévues par les *Lignes directrices de placement* pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres;
- 7^o d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille;
- 8^o de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion;
- 9^o à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires;
- 10^o de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

POLITIQUE SUR LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts vise à établir les règles sur la conduite des administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec des personnes qui lui sont intéressées ou avec des personnes qui leur sont liées. Cette politique fixe également les formalités et conditions relatives aux contrats du Fonds avec des personnes intéressées, de même que les règles sur la protection des renseignements à caractère confidentiel dont le Fonds dispose sur ses assurés.

1) DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. «**administrateur**» toute personne qui siège au conseil;
2. «**code**» la présente politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts;
3. «**conjoint**» une personne :
 - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée;
 - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an;
4. «**conseil**» le conseil d'administration du Fonds;
5. «**dirigeant**» le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire;
6. «**employé**» un employé du Fonds;
7. «**Fonds**» le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
8. «**Loi sur les assurances**» la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32), telle qu'amendée de temps à autre;
9. «**Ordre**» l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC;
10. «**personne intéressée**» est une personne intéressée à l'égard du Fonds :
 - a) ses administrateurs et dirigeants;
 - b) le Barreau du Québec et les membres de son Conseil général;
 - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b);
 - d) ses employés;
 - e) ses vérificateurs;
 - f) son actuaire;
11. «**personne liée**» est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
 - a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint;
 - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé;

- c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble;
- d) la personne morale dont il détient 10% ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10 % ou plus de telles actions;
- e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant;
- f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

2) INTÉGRITÉ DES OPÉRATIONS

Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants

- 12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne raisonnable.
- 13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Fonds.

Intérêt dans une entreprise

- 14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
- 15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de

ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

Présomption d'un même intérêt

- 16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

Traitement à distance

- 17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaire se comporter de la même manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

Placements

- 18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

Placements prohibés

- 19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, en autant qu'il y a une considération valable.

Produits et services

- 20. Sauf exception permise par la *Loi sur les assurances*, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

Crédit à un administrateur et à un dirigeant

21. Le Fonds ne peut consentir de prêt à une personne intéressée ou à une personne liée, à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Activités, fonctions ou emplois incompatibles

22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts en regard de ses obligations envers le Fonds.
23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus agir en qualité de syndic *ad hoc* du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec.
24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses vérificateurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de la vérification.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

Gratifications

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement de l'employé ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

Engagement contractuel

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de moins de 5 000 \$ entre le Fonds et une personne intéressée.

Limite du pouvoir d'approbation

32. L'administrateur qui sait qu'un sinistre impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à ce sinistre.
33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de ce sinistre avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés.

3) CONFIDENTIALITÉ

Autorisation de divulguer

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit de notoriété publique, qu'il ne soit requis par la loi, un règlement ou une ordonnance d'un tribunal.

Engagement de confidentialité d'un administrateur ou d'un dirigeant

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

Engagement de confidentialité de l'employé

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonction, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

Personne autorisée

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

Services

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds peut exiger du tiers un engagement de confidentialité.

Gestion des documents

39. Le directeur général doit prendre et appliquer les mesures de sécurité reconnues au Barreau du Québec pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

Usage personnel de l'information

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

4) DIVULGATION

Déclaration d'intérêts

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit :
 - a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds;
 - b) le nom des personnes qui lui sont liées.
42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.

43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu en annexe C.

Avis du directeur général

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité de déontologie de l'existence de sinistres impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur; dans les cas où le directeur général prévoit que ces sinistres feront l'objet de discussions au conseil; cet avis identifie, pour chacun des sinistres en cause, l'administrateur visé.

Avis à l'administrateur

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de sinistres impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

Traitement de faveur

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité de vérification, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

Avis de démission

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs reliés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

5) APPLICATION

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la *Loi sur les assurances* et les règlements applicables, responsables de l'application de la présente politique sur les règles de déontologie.
49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de cette politique sur les règles de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe C.

LE FONDS D'ASSURANCE

ORIENTATIONS, VISION ET VALEURS

- ⦿ Maintenir le soutien et la confiance des assurés du Fonds, des instances de direction du Barreau et des autorités gouvernementales envers le Fonds;
- ⦿ Maintenir une saine communication avec le Barreau du Québec, ses instances de direction et ses membres;
- ⦿ Conseiller le Barreau du Québec en vue de procurer aux assurés du Fonds des protections d'assurance responsabilité professionnelle étendues aux meilleures cotisations possibles;
- ⦿ Procurer aux assurés du Fonds et aux instances du Barreau du Québec une source d'information statistique fiable et pertinente pour réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- ⦿ Initier, organiser et commanditer des activités de prévention destinées à réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- ⦿ Assurer le rayonnement du Fonds;
- ⦿ Maintenir la confidentialité des renseignements personnels des assurés du Fonds, particulièrement ceux relatifs aux réclamations présentées;
- ⦿ Maintenir le Fonds dans une situation financière saine;
- ⦿ Maintenir des contrôles efficaces quant à la fiabilité des informations financières;
- ⦿ Procurer aux assurés du Fonds un service de qualité supérieure;

- ⦿ Optimiser les opérations en conformité aux lois et règlements;
- ⦿ Optimiser le potentiel des employés et maintenir un personnel compétent, dévoué et motivé.

L'ÉQUIPE

Direction générale

M^e René Langlois, *Directeur général*

M^e Maria De Michele, *Directeur général adjoint*

Madame Youmaïssé Wade, *Adjointe à la direction générale*

Madame Brigitte Calazana, *Commis aux services administratifs*

Prévention

M^e Guylaine LeBrun, *Coordonnateur aux activités de prévention*

Services des sinistres et contentieux

M^e Sophie Archambault, *Avocate analyste*

M^e Marie-Josée Bélainky, *Avocate*

M^e Marie-Eve Charbonneau-Trudel, *Avocate*

M^e Maria De Michele, *Directeur général adjoint*

M^e Luk Dufort, *Avocat analyste*

Madame Elen Garnier, *Stagiaire*

M^e Isabelle Guiral, *Avocate analyste*

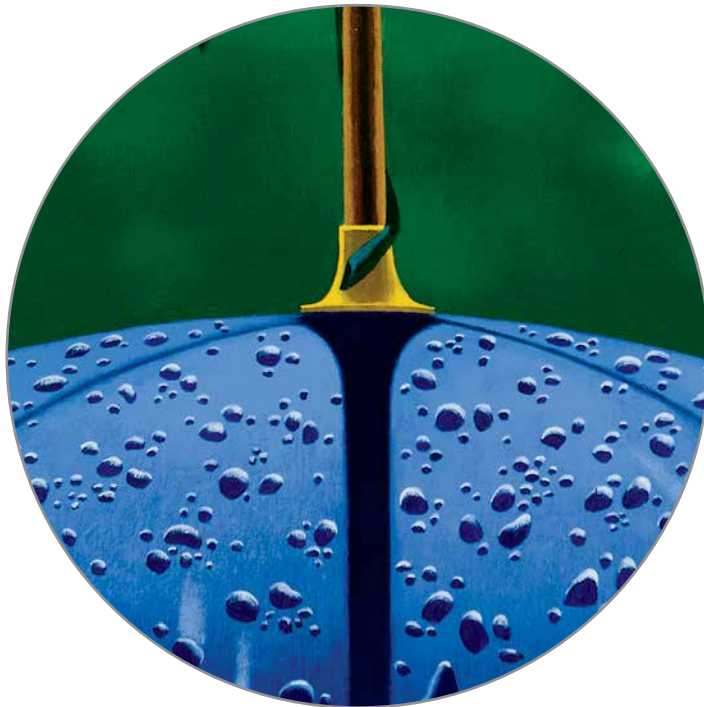
Madame Sylvie Paquette, *Adjointe juridique*

M^e Andrew Penhale, *Directeur du Service des sinistres*

Madame Nathalie Pépin, *Adjointe juridique*

M^e Luc Séguin, *Avocat*

M^e Patricia Timmons, *Avocate*



MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3452 • Téléc. : 514 954-3454

assuranceresponsabilite@farpbq.ca

www.farpbq.ca

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau

